



Conseil municipal du 25 janvier 2024 Liste des délibérations

2024-01-01	Débat d'orientation budgétaire
2024-01-02	Demande de subventions – Aménagement d'une maison de santé
2024-01-03	Demande de subventions – Aménagement d'une brigade mobile de gendarmerie
2024-01-04	Demande de subventions – Aménagement sécuritaire des entrées d'agglomération de Chambois
2024-01-05	Zone d'accélération des énergies renouvelables
2024-01-06	Délégation du conseil municipal au maire – Admission en non-valeur
2024-01-07	Cession ferme de la fleurière - Omméel

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
19/01/2024

Affichage :
19/01/2024

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 29

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :

... 29 JAN. 2024

Et publication ou
affichage ou
notification le :

... 29 JAN. 2024

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FARIN Dominique, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric,

Absents excusés : FLEURY Emmanuel, GAYON Sylvie, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe, SANCHEZ Nadia, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à GODET Frédéric,

Absents : BOUSCAULT Claude, BUCHOUX Eliane, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mme Véronique CHANTEPIE a été désignée secrétaire de séance

N° 2024-01-01

Débat d'orientation budgétaire

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires.

Conformément à ce même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;
A l'unanimité,

DELIBERE

PREND de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, selon les
ACTE modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du
rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la
délibération

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

29 JAN. 2024 S'LO

ID : 061-200066256-20240125-2024_01_01-DE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29 JAN. 2024

ID : 061-200066256-20240125-2024_01_01-DE



Commune de GOUFFERN EN AUGÉ

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
POUR LE BUDGET 2024

Conseil municipal du 25 janvier 2024

Le rapport d'orientation budgétaire

Imposée aux départements depuis 1982, la Loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée.

Ainsi ce rapport aura différents axes

1. Le bilan de l'année 2023
2. L'état et l'évolution de la dette
3. Le montant des taux d'imposition
4. Le plan pluriannuel des investissements
5. Les orientations

1. Bilan de l'année 2023

1-1 Etat des recettes réelles et des dépenses réelles 2023

Le tableau 1 joint présente par chapitre les recettes et les dépenses de l'année 2023. Les dépenses d'ordre n'ayant pas d'incidence sur les capacités financières de la commune n'apparaissent pas sur ce tableau, seules les écritures réelles sont prises en compte.

A l'examen de la colonne 2023 de ce tableau, on observe que les recettes réelles s'élèvent à 2 115 k€ soit une hausse de 9 % par rapport à 2022. Les raisons de cette hausse sont principalement :

- Ventes de bois (+ 50 k€)
- Impôts locaux (+ 35 k€)
- Dotations (+ 30 k€)
- FCTVA (+ 17 k€)
- Revenus des immeubles (+ 30 k€)

On observe également que les dépenses réelles s'élèvent à 1 541 k€ et qu'elles sont en baisse de 15 % par rapport à 2022 malgré une hausse sensible des frais de personnel. Les raisons de ces variations sont :

Forte baisse des charges à caractère général (- 188 k€) en raison de la maîtrise des dépenses d'électricité, de combustibles et de carburants (- 50 k€), des frais de terrains et bâtiments (- 40 k€), des travaux de voirie (- 70 k€) ...

Hausse des frais de personnel (7 %) en raison de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, de la mise en place du RIFSEEP (partie CIA) pour tous les agents mais surtout par le remplacement d'un agent en arrêt de travail pour accident (en partie compensée en recettes par les assurances) et par le recrutement d'un nouvel agent France services (non-reconduction de l'agent en place). Il est à noter que les frais de personnels de la maison France Services sont compensés en recettes par l'Etat et les communes partenaires.

Le résultat des recettes moins les dépenses (épargne brute) s'élève donc à + 573 k€ et l'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital annuel des emprunts) à 496 k€ soit une très forte hausse par rapport à 2022 (55 k€ en 2022).

1-2 Bilan de l'investissement 2023

Les recettes d'investissement (FCTVA et subventions) s'élèvent à 155 k€.

La capacité d'investissement (épargne nette + recettes d'investissement) de la commune pour l'année 2023 s'élevait donc à 649 k€.

Le tableau 2 joint présente l'ensemble des investissements réalisés.

643 k€ ont donc été payés en 2023 et la commune a augmenté le fonds de roulement de 261 k€.

Celui-ci s'élève au 31 décembre 2023 à 1 981 k€.

Il faut toutefois tenir compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 712 k€ en dépenses et 379 k€ en recettes.

2. Etat et évolution de la dette

2-1 Etat de la dette

Le tableau en annexe présente l'état de la dette de la commune qui s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 673 327 € et une annuité globale de 102 471 €.

Malgré les emprunts de 2023 (270 000 €), la commune reste peu endettée puisque son taux d'endettement (voir tableau DOB) est de 0.32.

2-2 Evolution de la dette

La situation actuelle permet de recourir à l'emprunt dans les années à venir. Cependant, comme en 2023, il convient de maîtriser les dépenses réelles par rapport aux recettes réelles, sinon la capacité de désendettement (1,17 actuellement) sera très vite élevée.

3. Fiscalité

La commune de Gouffern en Auge est membre de la communauté de communes d'Argentan Intercom qui est à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui perçoit :

- Une part additionnelle des taxes « ménages » (TFB, TFNB)
- A la place de ses communes membres les TAFNB, CFE, CVAE, TASCOM et IFER

La commune de Gouffern en Auge perçoit :

- Les taxes « ménages » (TFB, TFNB)
- L'attribution de compensation versée par leur EPCI qui couvre la différence entre la valorisation des charges liées aux compétences transférées et les recettes transférées (CLECT).
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La commune de Gouffern en Auge est fiscalement active depuis le 1^{er} janvier 2018 et a délibéré le 22 septembre 2017 afin de mettre en œuvre une intégration fiscale progressive afin de permettre l'unification des taux dès la 13^{ème} année. Un taux moyen pondéré est voté chaque année par la commune de Gouffern en Auge mais un lissage sur 12 années est appliqué.

Taux votés en 2018

	Taux moyen pondéré Gouffern en Auge	Taux Argentan Intercom
Taxe habitation (pour mémoire)	7.93 %	12.20 %
Taxe foncière propriété bâtie	2.49 %	11.04 %
Taxe foncière propriété non bâtie	6.57 %	18.99 %

Prévisions taux 2024

	Taxe foncière bâti Taux moyen pondéré 2030 2,49 (29,56)				Taxe foncière non bâti Taux moyen pondéré 2030 6,57	
	2023	2024 Prévu	Taux dépt 2021	Taux 2024	2023	2024
Aubry en Exmes	2,56,	2,55	27,07	29,62	7,43	7,31
Avernes sous Exmes	1,80	1,90	27,07	28,97	5,59	5,73
Le Bourg Saint Léonard	3,93	3,73	27,07	30,80	8,67	8,37
Chambois	2,69	2,66	27,07	29,73	7,29	7,19
La Cochère	2,08	2,13	27,07	29,20	6,44	6,45
Courménil	1,83	1,92	27,07	28,99	5,63	5,76
Exmes	2,57	2,56	27,07	29,63	7,29	7,18
Fel	2,24	2,27	27,07	29,34	6,48	6,50
Omméel	2,22	2,25	27,07	29,32	6,39	6,41
Saint Pierre la Rivière	2,03	2,09	27,07	29,16	6,07	6,14
Silly en Gouffern	2,13	2,18	27,07	29,25	6,33	6,37
Survie	2,28	2,31	27,07	29,38	6,73	6,71
Urou et Crennes	2,50	2,50	27,07	29,57	7,00	6,93
Villebadin	2,08	2,14	27,07	29,21	5,99	6,07

Il n'est pas prévu en 2024 de hausse des taux d'imposition

4. Orientation budgétaire 2024

La tableau 3 présente l'ensemble des projets présentés en 2024 dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. L'inscription de l'ensemble des projets en 2024 représente un montant de 4 227 k€ montre que le fonds de roulement diminuerait et serait inférieur aux souhaits émis les années précédentes (environ 1 000 000 €).

Il est rappelé que les projets les plus importants ne seront réalisés que si les subventions demandées (1 795 k€) sont obtenues.

Cependant, de nombreuses dépenses inscrites ne peuvent bénéficier d'aucune subvention.

La commission finances a émis une réserve et souhaite que la construction du budget d'investissement 2024 laisse en prévision un fonds de roulement prévisionnel d'au moins 900 k€. Il faut donc poursuivre le choix émis en 2023 de maîtriser les dépenses de fonctionnement, ce qui a permis de dégager un excédent de fonctionnement significatif et d'avoir une vision budgétaire 2024 un peu plus optimiste qu'en 2023.

Comme lors du débat 2023, il est rappelé que dès la fin du deuxième trimestre 2024 et en vue de préparer le budget 2025 et suivants, il sera nécessaire d'exprimer des choix clairs, de définir les priorités afin de rechercher un maximum de subventions.

Enfin, il revient aux élus, dans le cadre des travaux budgétaires, de prioriser les travaux pour l'année 2024 et de repousser voire d'annuler certains projets.

GOUFFERN EN AUGE
République française
Département de l'Orne
Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
19/01/2024

Affichage :
19/01/2024

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 29

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :

13 FEV. 2024

Et publication ou
affichage ou
notification le :

14 FEV. 2024

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëticia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FARIN Dominique, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric,

Absents excusés : FLEURY Emmanuel, GAYON Sylvie, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe, SANCHEZ Nadia, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à GODET Frédéric,

Absents : BOUSCAULT Claude, BUCHOUX Eliane, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mme Véronique CHANTEPIE a été désignée secrétaire de séance

N° 2024-01-02-B	Demandes de subventions - Aménagement d'une maison de santé
-----------------	---

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Chantepie, adjoint en charge de l'économie locale et de la santé,

Vu la décision du maire n°34/2023 relative à la signature de l'offre du cabinet Archi-Triad pour l'étude d'aménagement d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Fel pour un montant total de 49 842 € HT,

Considérant le projet présenté aux élus (maire, 1^{er} adjoint, adjoint en charge de la santé) le 15 janvier 2024,

Considérant l'estimatif prévisionnel des travaux d'un montant de 490 787.33 € HT,

Considérant que les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 49 842 € HT (ils seront revus à la hausse puisque le montant des travaux est passé de 390 000 à 490 787 €) et les frais annexes (communication, contrôle technique, SPS, diagnostic...) sont estimés à 23 776,09 € HT,

Vu les possibilités de financement à hauteur de 50 % dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de 20 % (plafonnée à 100 000 € si le projet est qualifié en maison de santé) par le Conseil Départemental concernant ce projet,

Vu le plan de financement prévisionnel présenté,
A l'unanimité,

DELIBERE

APPROUVE le projet d'aménagement de la maison de santé dans les locaux de l'ancienne école de Fel d'un montant de 564 405.42 € HT (677 286.50 € TTC)

DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2024

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	Plafond de subvention	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux et frais divers			564 405 €	
Subvention DETR	50 %			282 203 €
Subvention Conseil Départemental	20 %	100 000 €		100 000 €
Part communale	30 %			182 202 €
Total			564 405 €	564 405 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 (priorité n°1), du Conseil Départemental à hauteur de 20 % plafonné à 100 000 € ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que le projet sera abandonné ou réétudié si les subventions demandées ne sont pas accordées ou si elles le sont à un taux moindre.

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-01-02
reçue en Préfecture le 29 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 
ID : 061-200066256-20240125-2024_01_02_B-DE

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
19/01/2024

Affichage :
19/01/2024

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 29

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :
... 13 FEV. 2024

Et publication ou
affichage ou
notification le :
... 14 FEV. 2024

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FARIN Dominique, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric,

Absents excusés : FLEURY Emmanuel, GAYON Sylvie, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe, SANCHEZ Nadia, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à GODET Frédéric,

Absents : BOUSCAULT Claude, BUCHOUX Eliane, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mme Véronique CHANTEPIE a été désignée secrétaire de séance

N° 2024-01-03-B

Demandes de subventions - Aménagement d'une brigade mobile de gendarmerie

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2023-07-01 acceptant l'installation d'une brigade mobile de gendarmerie dans les locaux de l'ancienne école de Fel et autorisant le recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet « brigade de gendarmerie de Gouffern en Auge »

Considérant le projet présenté aux élus (maire, 1^{er} adjoint, adjoint en charge de l'immobilier) le 15 janvier 2024,

Considérant l'estimatif prévisionnel des travaux présentés d'un montant de 657 194.67 € HT,

Considérant que les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 52 700 € HT (ils seront revus à la hausse puisque le montant des travaux est passé de 500 000 à 657 195 €) et les frais annexes (communication, contrôle technique, SPS, diagnostic...) sont estimés à 45 879.20 € HT,

Vu la possibilité de financement jusqu'à hauteur de 80 % dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) concernant ce projet,

Vu la possibilité de financement jusqu'à hauteur de 67 000 € par la gendarmerie nationale concernant ce projet,

Considérant que la gendarmerie s'engage à verser un loyer annuel d'un montant de 22 050 € sur 27 ans (bail de 9 années renouvelable 2 fois),

Vu le plan de financement prévisionnel présenté,

A l'unanimité,

DELIBERE

APPROUVE le projet d'aménagement d'une brigade mobile de gendarmerie dans les locaux de l'ancienne école de Fel d'un montant de 755 773,87 € HT (906 928.64 € TTC)

DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2024

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux et frais divers		755 774 €	
Subvention DETR	50 % minimum		377 887 €
Participation gendarmerie	8,87 %		67 000 €
Part communale	41,13 %		310 887 €
Total		755 774 €	755 774 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 (priorité n°2) à hauteur de 50 % minimum ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que le projet sera abandonné ou réétudié si les subventions demandées ne sont pas accordées ou si elles le sont à un taux moindre.

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-01-03
reçue en Préfecture le 29 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 061-200066256-20240125-2024_01_03_B-DE



GOUFFERN EN AUGE
République française
Département de l'Orne
Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
19/01/2024

Affichage :
19/01/2024

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 29

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :

... 13 FEV. 2024

Et publication ou
affichage ou
notification le :

... 14 FEV. 2024

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FARIN Dominique, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric,

Absents excusés : FLEURY Emmanuel, GAYON Sylvie, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe, SANCHEZ Nadia, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à GODET Frédéric,

Absents : BOUSCAULT Claude, BUCHOUX Eliane, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mme Véronique CHANTEPIE a été désignée secrétaire de séance

N° 2024-01-04-B	Demandes de subventions – Aménagement sécuritaire des entrées d'agglomération de Chambois
-----------------	---

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique Farin, adjoint en charge de la voirie,

Considérant le besoin de sécuriser les entrées d'agglomérations de Chambois notamment sur la route départementale n°13 (rue Paul Buquet) et la route départementale n°16 (rue des Polonais),

Considérant la réunion organisée avec les élus et Ingénierie 61 le 26 octobre 2023,

Considérant le projet présenté par Ingénierie 61,

Vu la possibilité de financement jusqu'à hauteur de 30 % dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et 20 % dans le cadre du FAL (Conseil Départemental) concernant ce projet,

Vu la possibilité de financement jusqu'à hauteur de 30 % dans le cadre d'un fonds de concours de l'intercommunalité,

Considérant l'estimatif du projet s'élevant à 97 275.60 € HT (116 730.72 € TTC) reparti ainsi :

- tranche 1 (rue Paul Buquet – RD n°13) : 54 825.99 € HT - réalisation prévue 2024
- tranche 2 (rue des Polonais – RD n°16) : 42 449.61 € HT - réalisation prévue 2025

Vu le plan de financement prévisionnel présenté,
A l'unanimité,

DELIBERE

APPROUVE le projet d'aménagement sécuritaire des entrées d'agglomérations de Chambois

DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2024

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	Montant subventionnable	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux			97 275.60 €	
Subvention DETR	30 %	97 275.60 €		29 182.68 €
Subvention FAL - Conseil Départemental	20 %	92 449.61 €		18 489.92 €
Subvention exceptionnelle – Fonds de concours Intercommunalité	30 %	97 275.60 €		29 182.68 €
Part communale				20 420.32 €
Total			97 275.60 €	97 275.60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024, du Conseil Départemental dans le cadre du FAL, de l'intercommunalité (fonds de concours) ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que le projet sera représenté au conseil municipal si les subventions demandées ne sont pas accordées ou si elles le sont à un taux moindre.

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-01-04
reçue en Préfecture le 29 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 061-200066256-20240125-2024_01_04_B-DE

S²LO

GOUFFERN EN AUGE
République française
Département de l'Orne
Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
19/01/2024

Affichage :
19/01/2024

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 29

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :
29 JAN 2024

Et publication ou
affichage ou
notification le :
29 JAN 2024

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FARIN Dominique, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric,

Absents excusés : FLEURY Emmanuel, GAYON Sylvie, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe, SANCHEZ Nadia, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à GODET Frédéric,

Absents : BOUSCAULT Claude, BUCHOUX Eliane, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mme Véronique CHANTEPIE a été désignée secrétaire de séance

N° 2024-01-05	Zones d'accélération des énergies renouvelables
---------------	---

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de la Loi précitée permet aux communes, après concertation avec leurs administrés, de définir les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR)

Conformément à la Loi, une concertation du public a été effectuée. Afin de répondre à cette concertation, chaque énergie renouvelable et les zones envisagées ont été présentées lors d'une réunion publique le mercredi 20 décembre 2023 à la salle des fêtes de Silly en Gouffern.

Afin de récolter l'opinion des administrés, un questionnaire a été mis en ligne le 27 décembre 2023 sur le site internet communal, sur la page Facebook communale et l'application mobile Intramuros et la population a été invitée à le remplir afin de donner son opinion sur chacune des propositions de la commune.

Des fiches synthétiques présentant les enjeux et chaque type d'énergie renouvelable sont consultables sur le site internet www.gouffernaube.fr

Un rapport de cette consultation est présenté et comprend les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- l'ensemble du périmètre de la commune pour le bois énergie ;
- l'ensemble du périmètre de la commune pour le solaire thermique ;
- les parcelles 000 C 549 et 000 C 593 pour la mise en place d'un projet de récupération de chaleur fatale ;
- l'ensemble du périmètre de la commune pour le photovoltaïque sur les bâtiments ;
- les parcelles 000 C 586, 009 ZD 11, 161 ZB 59, 161 ZB 62, 161 ZB 64, 161 ZB 65, 161 ZB 66, 161 ZB 67, 161 ZB 68, 161 ZB 69, 161 ZB 71, 161 ZB 72, 161 ZB 73, 161 ZB 78, 161 ZB 91 et 161 ZB 93 pour la mise en place de projet photovoltaïque au sol

A la majorité (27 voix pour et 2 abstentions : Mr Emmanuel Beltoise et Mr Jean-Guy Saillard),

DELIBERE

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération soit :

- l'ensemble du périmètre de la commune pour le bois énergie ;
- l'ensemble du périmètre de la commune pour le solaire thermique ;
- les parcelles 000 C 549 et 000 C 593 pour la mise en place d'un projet de récupération de chaleur fatale ;
- l'ensemble du périmètre de la commune pour le photovoltaïque sur les bâtiments ;
- les parcelles 000 C 586, 009 ZD 11, 161 ZB 59, 161 ZB 62, 161 ZB 64, 161 ZB 65, 161 ZB 66, 161 ZB 67, 161 ZB 68, 161 ZB 69, 161 ZB 71, 161 ZB 72, 161 ZB 73, 161 ZB 78, 161 ZB 91 et 161 ZB 93 pour la mise en place de projet photovoltaïque au sol

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mr le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ainsi qu'à Terres d'Argentan Interco, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29 JAN 2024

ID : 061-200066256-20240125-2024_01_05-DE

Rapport de présentation des travaux réalisés sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) de la commune de Gouffern en Auge

Rapport réalisé et présenté par M. MADEC Boris

Conformément aux dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, il convient au conseil municipal de définir les zones où il souhaite l'implantation de productions d'énergies renouvelables,

Considérant la mission confiée à M. Madec de préparer le dossier relatif aux ZAENR,

Après concertation avec l'ensemble des maires délégués pour référencer les projets émergents sur le territoire, un projet de zonage a été établi pour chaque type d'énergie renouvelable,

Ce projet a été présenté lors d'une réunion publique le mercredi 20 décembre 2023. La tenue de cette réunion publique a d'ailleurs fait l'objet d'un rappel lors du dernier conseil municipal.

Un questionnaire a ensuite été diffusé auprès de la population, en incluant tous les types d'énergies, y compris celles n'ayant pas été retenues lors de l'élaboration du projet.

Ce questionnaire a été mis en ligne et diffusé en mairie. Au total, 107 questionnaires ont été restitués.

Nous n'ocultons pas que la rédaction de ce questionnaire a pu engendrer quelques difficultés de compréhension pour certains. En effet, dans ce questionnaire, il fallait valider (ou non) la proposition de la commune et non juger de l'opportunité de développer (ou non) chaque type d'énergie.

Toutefois, les nombreux commentaires et remarques contenus dans les réponses font apparaître avec clarté le résultat de la concertation.

Dans l'ensemble, le projet est validé à 84 %. La mesure la plus sollicitée étant le photovoltaïque sur bâtiment 98,09 % et la mesure la moins sollicitée étant la méthanisation 76,79 %.

Il est donc proposé au titre des ZAENR de la commune les zones suivantes :

- l'ensemble du périmètre de la commune pour le bois énergie;
- l'ensemble du périmètre de la commune pour le solaire thermique;
- les parcelles 000 C 549 et 000 C 593 pour la mise en place d'un projet de récupération de chaleur fatale;
- l'ensemble du périmètre de la commune pour le photovoltaïque sur les bâtiments;
- les parcelles 000 C 586, 009 ZD 11, 161 ZB 59, 161 ZB 62, 161 ZB 64, 161 ZB 65, 161 ZB 66, 161 ZB 67, 161 ZB 68, 161 ZB 69, 161 ZB 71, 161 ZB 72, 161 ZB 73, 161 ZB 78, 161 ZB 91 et 161 ZB 93 pour la mise en place de projet photovoltaïque au sol.

Pour rappel, les projets non-inscrits resteront réalisables selon les réglementations en vigueur, mais ne disposeront pas des dispositifs liés aux ZAENR.

Le rapporteur
Boris MADEC

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29 JAN. 2024 

ID : 061-200066256-20240125-2024_01_05-DE

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
19/01/2024

Affichage :
19/01/2024

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 29

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :

29 JAN. 2024
Et publication ou
affichage ou
notification le :
29 JAN. 2024

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FARIN Dominique, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric,

Absents excusés : FLEURY Emmanuel, GAYON Sylvie, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe, SANCHEZ Nadia, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à GODET Frédéric,

Absents : BOUSCAULT Claude, BUCHOUX Eliane, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mme Véronique CHANTEPIE a été désignée secrétaire de séance

N° 2024-01-06

Délégation du conseil municipal au maire – Admission en non-valeur

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution : l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

A l'unanimité,

DELIBERE

APPROUVE la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29 JAN. 2024

ID : 061-200066256-20240125-2024_01_06-DE

S²LO

GOUFFERN EN AUGÉ
République française
Département de l'Orne
Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGÉ
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
19/01/2024

Affichage :
19/01/2024

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 29

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :
29 JAN. 2024
Et publication ou
affichage ou
notification le :
29 JAN. 2024

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FARIN Dominique, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric,

Absents excusés : FLEURY Emmanuel, GAYON Sylvie, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe, SANCHEZ Nadia, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à GODET Frédéric,

Absents : BOUSCAULT Claude, BUCHOUX Eliane, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mme Véronique CHANTEPIE a été désignée secrétaire de séance

N° 2024-01-07	Cession ferme de la Fleurière - Omméel
---------------	--

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2022-03-10 décidant la cession de la ferme de « La Fleurière » à Mr Cédric Loisel, parcelles cadastrées 315 B 74, 315 B75 et 315 B176 et acceptant la prise en charge des frais de bornage engendrés par le découpage de la parcelle 315 B 176 de la bande de 5 mètres le long du chemin rural,

Suite au bornage réalisé, il convient de modifier la délibération afin de clairement identifier les parcelles cédées soit les parcelles n°315 B 74, 315 B 75, 315 B 186 et 315 B 188,

A l'unanimité,

DELIBERE

RAPPORTE la délibération n°2022-03-10 du 28 mars 2022

DECIDE la cession de la ferme « La Fleurière », sise sur la commune déléguée d'Omméel, parcelles cadastrées 315 B 74, 315 B 75, 315 B 186 et 315 B 188, à M. Cédric Loisel, locataire occupant actuel, au prix de 40 000 € net vendeur,

CHARGE l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot de la rédaction de l'acte de vente

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le 29 JAN. 2024
ID : 061-200066256-20240125-2024_01_07-DE

